

Conditions Générales de Vente

Bilan de compétences

En vigueur au 01/01/2022

Désignation

L'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au **239 route du Figheret, 06670 LA ROQUETTE SUR VAR**.

L'organisme met en place et dispense des actions de **bilan de compétences** sur l'ensemble du territoire national.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux actions de bilan de compétences effectuées par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** pour le compte d'un bénéficiaire ou client.

Les présentes conditions générales de vente ont notamment pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation (le prestataire)**, le bénéficiaire ou client et éventuellement un tiers financeur pour les actions bilan de compétences.

Toute commande de prestation de bilan de compétences auprès de l'entreprise implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Définitions des termes

Le terme « **Prestataire** » désigne l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**.

Le terme « **Bénéficiaire** » désigne la personne physique s'engageant dans la démarche de bilan de compétences.

Le terme « **Client** » peut également désigner le Bénéficiaire lorsque ce dernier assure lui-même tout ou partie du financement du bilan de compétences. Le terme « **Client** » désigne notamment un tiers financeur, qui est une personne morale finançant ou cofinançant le bilan de compétences. Ce tiers assurant tout ou partie du financement du bilan de compétences peut être, selon les cas, l'employeur (dans le cas d'un financement par l'entreprise du bénéficiaire), France Compétences (CPF), un OPCO, une collectivité territoriale ou Pôle Emploi.

Définition du bilan de compétences

La prestation de bilan de compétences faisant l'objet de la présente convention est définie par l'article L6313-10 du Code du Travail.

Article L6313-10 du Code du Travail : « Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. »

Jeanne Capodano Conseil & Formation

Nature et caractérisation de l'action de formation

L'action de formation « bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6131-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

Documents contractuels

Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF et à l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci ouvre un dossier sur son compte d'activité en faisant le choix de l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**.

Dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF, le bénéficiaire se soumet aux conditions générales de vente du dispositif de financement public de la plateforme moncompteformation.gouv.fr

- **Dans le cas du Plan de développement des compétences** : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** un devis et un programme de formation détaillé avec une date de début et de fin de bilan.

L'organisme pourra également transmettre dans certains cas un planning prévisionnel de rendez-vous (dans le cas d'un bilan de compétences sur le temps de travail, lors d'un arrêt maladie ou si le bénéficiaire le souhaite pour sa propre organisation).

Si le devis est accepté, il donne lieu à la signature d'une convention tripartite, chaque partie (bénéficiaire, représentant de l'employeur et l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**) en gardera une copie.

- **Dans le cas d'un financement par un OPCO**, il appartient au Bénéficiaire de suivre les procédures de l'OPCO dont il dépend.

- **Dans le cas d'un demandeur d'emploi**, il appartient au Bénéficiaire de suivre les procédures de l'agence de Pôle Emploi dont il dépend si la démarche est initiée en dehors de son CPF.

- **Lorsqu'un bénéficiaire entreprend une formation à titre individuel** (à ses frais ou par le CPF) une convention bipartite sera signée entre l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** et le bénéficiaire. L'accord est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention **bipartite** est à la charge de l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**

Dans tous les cas de figures définis ci-dessus, le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

Tarif, facturation et règlement

Les tarifs sont indiqués net de taxes et exonéré de TVA conformément à l'article 261.4.4a du Code Général des Impôts. L'entreprise **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** certifie être un organisme de formation non assujetti à la TVA.

Règlement par le CPF : Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations consultables sur le site moncompteformation.gouv.fr. L'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** fait parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme.

En cas de dépassement de budget entre le prix du bilan de compétences et le montant du budget disponible, des abondements de l'entreprise du salarié, de Pôle emploi et de la Région peuvent être sollicités.

Jeanne Capodano Conseil & Formation

Si ces participations ne sont pas octroyées, le bénéficiaire devra régler la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son CPF.

Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences : l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'entreprise pour le règlement. Le règlement sera demandé par chèque libellé au nom de Jeanne CAPODANO ou par virement sur le compte bancaire de l'organisme à l'aide d'un RIB communiqué sur demande.

Règlement par un OPCO : l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'OPCO pour le règlement. Le règlement sera demandé par chèque au nom de Jeanne CAPODANO ou par virement sur le compte bancaire de l'organisme à l'aide d'un RIB communiqué sur demande.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** excéderait le montant pris en charge par l'OPCO, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par l'OPCO.

Règlement dans le cadre du Pôle Emploi (hors CPF) : l'entreprise **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** se charge de faire parvenir la facture, la feuille d'émargement et l'attestation de fin de formation via la plateforme CHORUS PRO.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** excéderait le montant pris en charge par **Pôle Emploi**, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par PÔLE EMPLOI.

Règlement à titre individuel : le bilan de compétences est pris en charge par la personne elle-même qui règle la totalité de la prestation à l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** directement sur présentation de la facture. Un échelonnement du paiement est envisageable. Dans tous les cas, les modalités du paiement seront détaillées dans le contrat.

Modalités de paiement et conditions financières en cas de cessation anticipée du bilan de compétences ou d'abandon en cours d'action

Dans le cas d'un financement par le CPF, PÔLE EMPLOI ou l'OPCO, ce sont les conditions générales de vente de ces organismes qui prévaudront.

En dehors des cas ci-dessus, si une demande d'annulation est reçue par le Prestataire 8 jours calendaires au moins avant la date de début du bilan de compétences, l'action ne donnera lieu à aucune facturation.

Une fois le bilan de compétences commencé, lorsque, en cas de force majeure dûment reconnue, le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de poursuivre l'action de formation, la convention de formation est résiliée de plein droit, et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées *pro rata temporis* de leur valeur prévue dans la présente convention.

En l'absence de force majeure, une fois le bilan de compétences commencé, toute annulation, abandon ou interruption entraînera la facturation du prix total de la prestation.

Les sommes dues par la Bénéficiaire à titre d'indemnisation seront mentionnées comme telles sur la facture. Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement se fera par chèque ou par virement à la fin de la prestation, accompagné des feuilles d'émargement.

Pénalités de retard

Jeanne Capodano Conseil & Formation

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Absence du bénéficiaire

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

Confidentialité

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** lors de la prestation de bilan de compétences sont strictement confidentielles.

Renonciation

Le fait pour l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports pédagogiques et exercices fournis lors de la prestation bilan de compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** sont utilisées pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** et le bénéficiaire (ou client), la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

Les services de médiation seront fournis par : Association C2MC, 14 rue Saint-Jean, 75017 PARIS, Tel 01 89 47 00 14 - Site internet <https://cm2c.net/>

À défaut de résolution amiable suite à la médiation, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nice (06).

V1 du 01012022